

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 29 janvier 2026

Éclairage public : la Ville de La Rochelle fait évoluer son dispositif pour mieux accompagner les usages, tout en maintenant ses engagements environnementaux

Engagée de longue date dans une politique ambitieuse de transition énergétique, la Ville de La Rochelle a mis en place dès 2019 un plan d'extinction nocturne de l'éclairage public. Cette démarche repose sur un principe clair : **éclairer là où c'est nécessaire, et réduire l'éclairage là où il ne l'est pas**, afin de limiter les consommations d'énergie et la pollution lumineuse.

Depuis son lancement, ce dispositif a permis à la Ville de La Rochelle de réaliser **33 % d'économies d'énergie**, contribuant pleinement aux objectifs du **Plan climat** et à la stratégie issue de la démarche **Cit'ergie**, qui vise une amélioration continue de l'efficacité énergétique des politiques publiques locales.

L'extinction nocturne de l'éclairage public participe également au respect du **cycle circadien** et à la préservation de la biodiversité. La **trame noire**, intégrée au plan d'action communal en faveur de la trame verte urbaine adopté en 2016, constitue un levier essentiel pour la protection de la faune nocturne – chauves-souris, oiseaux, mammifères – particulièrement sensible à la pollution lumineuse. En réduisant les sources de lumière artificielle, la Ville favorise les continuités écologiques et le maintien des équilibres naturels.

Dès l'origine, la Ville a veillé à maintenir un éclairage public permanent sur les secteurs où il est indispensable :

- le **cœur de ville**, afin d'accompagner l'activité économique, touristique et les usages nocturnes,
- les **sites équipés de dispositifs de vidéo-protection**,
- les **axes structurants**, garantissant des cheminements lisibles et continus entre le centre-ville et les quartiers, en cohérence avec les déplacements à vélo et le réseau de bus de nuit.

Une évolution du dispositif issue du dialogue avec les habitants

Fidèle à sa méthode de **concertation et d'écoute** et suite aux différentes réunions publiques, la Ville de La Rochelle a entendu les attentes concernant le **confort et la lisibilité des déplacements nocturnes**, notamment sur certains itinéraires structurants empruntés pour les trajets du quotidien.

Dans ce contexte, **Thibaut Guiraud, Maire de La Rochelle** a souhaité **faire évoluer le dispositif existant et procéder à quelques ajustements ciblés et mesurés**, sans en modifier les principes fondateurs, afin de mieux accompagner les usages, rassurer certains qui peuvent ressentir un sentiment parfois d'insécurité et renforcer la qualité de vie nocturne.

Ce qui évolue à compter du 6 février 2026

À partir du **6 février 2026**, la Ville de La Rochelle mettra en œuvre les adaptations suivantes :

- **Maintien de l'éclairage public toute la nuit sur de nouveaux axes structurants**, afin d'assurer des continuités de déplacement renforcées :
 - l'**avenue de Beauregard**,
 - plusieurs rues du secteur du **quartier de Romsay** sont également à l'étude.
- **Adaptation des horaires d'extinction sur le reste du territoire avec 1h d'éclairage en plus** hors zones éclairées en permanence (cœur de ville et axes structurants) :
 - **du 1er novembre au 31 mars** : passage de l'extinction de 23h à **minuit** et rallumage à **6h**,
 - **du 1er avril au 31 octobre** : passage de l'extinction de 00h à **1h** et rallumage à **5h**.

Ces évolutions permettent de **mieux concilier transition écologique, protection de la biodiversité et usages du quotidien**, tout en conservant l'esprit et l'efficacité du plan d'extinction mis en œuvre depuis 2019.

Par cette démarche, la Ville de La Rochelle réaffirme sa volonté de conduire des politiques publiques équilibrées, pragmatiques et construites avec les habitants, **au service d'un cadre de vie durable, sûr et apaisé**.

Bureau presse / Responsable des relations médias
Cabinet du Maire de La Rochelle et Président de la Communauté d'Agglomération
Géraldine de Oliveira - +33 (06) 78 82 95 04 - geraldine.de-oliveira@agglo-larochelle.fr